**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

[ ]  Nouvelle reconnaissance

[ ]  Réévaluation

[ ]  Changement de catégorie

Nom de l’établissement

Adresse postale

Téléphone

Site internet

**IMPORTANT:**

Pour être reconnu, un établissement de formation postgraduée doit non seulement remplir les critères spécifiques figurant au chiffre 5 du programme de formation, mais aussi les exigences de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP).

**Remarque : les fausses déclarations sont pénalement répréhensibles.**

**Annexes**

[ ]  **Concept actuel de formation postgraduée :**

Le [concept](https://www.siwf.ch/weiterbildungsstaetten/weiterbildungskonzepte.cfm) de formation postgraduée est à joindre impérativement à la demande de reconnaissance / classification ou de changement de catégorie de l’établissement de formation postgraduée. Il doit se baser sur le modèle de canevas pour les concepts de formation postgraduée spécifique à la discipline.

**Éventuels documents complémentaires :**

Selon la discipline médicale, des documents complémentaires doivent être fournis. Pour savoir si cela concerne votre spécialité, veuillez consulter le formulaire spécifique mentionné ci-dessous.

**Remarque concernant les visites d’établissements :**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un instrument important servant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement. Les frais de la visite se montent à CHF 6 500.-.

**Liens :**

* [Programmes de formation postgraduée](https://www.siwf.ch/fr/formation-postgraduee/titres-specialiste-formations.cfm) (critères pour la classification des établissements de formation postgraduée, cf. ch. 5) ;
* Sous «Downloads»: [Réglementation pour la formation postgraduée (RFP)](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)
* Sous «Downloads»: [Glossaire](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)
* Sous «Downloads»: [Tarif des émoluments](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)

Date Responsable de l’établissement Représentant-e de la direction de l’hôpital

\*Il n’est pas nécessaire de signer manuellement.

**Direction médicale**

**Responsable de l’établissement :** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef-fe

[ ]  médecin adjoint-e

[ ]  autre (veuillez préciser)

Taux d’occupation      %

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant-e :** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef-fe

[ ]  médecin adjoint-e

[ ]  autre (veuillez préciser)

Taux d’occupation      %

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Nom du coordinatrice / coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis :

\*coordinatrice / coordinateur = médecin adjoint-e ou chef-fe de clinique qui coordonne la formation des personnes en formation à l’interne, cf. glossaire

**Nombre de postes de formation dans l’établissement :**

Nombre de médecins en formation

dont

Candidat-e-s au titre de spécialiste de la discipline

Candidat-e-s à des titres de spécialiste d’autres disciplines

**Art. 39 RFP, alinéas 1 à 2 et 4 à 5 « Conditions générales préalables à la reconnaissance »**

Veuillez confirmer que votre établissement de formation postgraduée rempli les exigences ci-après conformément à l’art. 39 RFP :

La personne responsable de l’établissement de formation garantit que les exigences du programme de formation sont respectées (art. 39 RFP, al 1).

[ ]  oui [ ]  non

La personne responsable de l’établissement de formation doit être porteuse du titre de spécialiste de la discipline pour laquelle la reconnaissance est accordée (art. 39 RFP, al. 2).

[ ]  oui [ ]  non

La personne responsable de l’établissement de formation remplit son devoir de formation continue selon la RFC (art. 39 RFP, al. 4)

[ ]  oui [ ]  non

La supervision des médecins en formation est assurée à 100% du temps par une ou un médecin spécialiste (art. 39 RFP, al. 5).

[ ]  oui [ ]  non

Le tableau de service respecte le temps de travail maximal et garantit que la formation postgraduée peut être accomplie selon les conditions prescrites.

[ ]  oui [ ]  non

**Art. 41 RFP, alinéas 1 et 3 « Concept de formation postgraduée ; postes de formation»**

Veuillez confirmer que votre concept de formation postgraduée rempli les exigences suivantes conformément à l’article 41 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) et que celles-ci sont documentées dans le concept :

Le concept

a) fixe le nombre de postes de formation spécifique et non spécifique en tenant compte du nombre de patients à disposition ;

[ ]  oui [ ]  non

b) établit et justifie le rapport entre le nombre de médecins en formation et le nombre de formatrices / formateurs, compte tenu des exigences particulières ;

[ ]  oui [ ]  non

c) définit de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et en particulier les objectifs qu’un-e médecin en formation peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline) ;

[ ]  oui [ ]  non

d) explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés ;

[ ]  oui [ ]  non

e) décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidat-e-s hors discipline (notamment aux médecins de famille) ;

[ ]  oui [ ]  non

f) montre la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupements ou réseaux de formation postgraduée, cf. art. 41a) ;

[ ]  oui [ ]  non

g) règle la réalisation d’au moins quatre évaluations en milieu de travail par an (p. ex. Mini-CEX, DOPS, EPA) ;

[ ]  oui [ ]  non

h) indique si et comment les objectifs de formation généraux sont enseignés conformément au chiffre 3 du programme de formation et au logbook. Il faut accorder une attention particulière aux objectifs de formation consacrés à l’éthique, l’économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l’assurance de la qualité (art. 16 RFP) ;

[ ]  oui [ ]  non

i) précise si l’établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique ou à l’hôpital (au département ou à l’institut) ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System : CIRS) ;

[ ]  oui [ ]  non

j) confirme que les médecins en formation peuvent suivre, pendant leurs heures de travail, les congrès et cours exigés par le programme. La prise en charge de ces événements fait l’objet d’une clause dans le contrat de formation postgraduée ;

[ ]  oui [ ]  non

k) confirme que l’établissement propose une formation postgraduée structurée à hauteur d’au moins 4 heures par semaine à destination des médecins en formation ;

[ ]  oui [ ]  non

l) explique comment les fonds alloués par le canton pour la formation postgraduée structurée conformément à la Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP) sont employés concrètement.

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement de formation conclut, avec chaque médecin en formation, un contrat de travail / de formation postgraduée écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs de formation). Le contrat doit en particulier préciser si l’activité sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre d’un autre titre de spécialiste. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par la personne en formation et des cours et congrès payés par l’employeur (art. 41 RFP, al. 3).

[ ]  oui [ ]  non

**Dermatologie et vénéréologie**

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée»**

**Catégorie souhaitée:**

[ ]  Catégorie A (4 ans)

[ ]  Catégorie B (3 ans)

[ ]  Catégorie C (2 ans)

Veuillez confirmer que les exigences mentionnées ci-dessous sont remplies dans votre établissement de formation postgraduée selon la catégorie que vous souhaitez (cf. chiffre 5 du programme de formation postgraduée) :

| **Caractéristiques de l’établissement de formation** | **Vos données** |
| --- | --- |
| Hôpitaux universitaires ou centres tertiaires | [ ]  oui [ ]  non |
| Centre hospitalier | [ ]  oui [ ]  non |
| Réseau de formation postgraduée avec clinique dermatologique de cat. A (convention contractuelle, uniquement pour la catégorie C) à joindre | [ ]  oui [ ]  non |
| Division hospitalière | [ ]  oui [ ]  non |
| Nombre de salles de consultation (uniquement pour la catégorie C) |       |
| Nombre de disciplines spécialisées selon chiffre 3.2 |       |
| Structures certifiées et propres à l’établissement pour l’interprétation de préparations histopathologiques | [ ]  oui [ ]  non |
| Patients ambulatoires par poste de formation postgraduée et par jour à la policlinique/en ambulatoire : au minimum |       |
| **Équipe médicale** |  |
| Responsable de l’établissement de formation postgraduée avec titre de spécialiste en dermatologie et vénéréologie exerçant à plein temps (min. 80 %) en dermatologie et vénéréologie dans l’institution (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d’activité cumulé devant être d’au moins 100 %) | [ ]  oui [ ]  non |
| Responsable principal-e avec titre de professeur-e décerné par une faculté de médecine ou habilitation / titre académique de privat-docent (p.-d.) | [ ]  oui [ ]  non |
| Responsable suppléant-e avec titre de spécialiste en dermatologie et vénéréologie, exerçant à plein temps (min. 80 %) en dermatologie et vénéréologie dans l’institution (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables suppléant-e-s, le taux d’activité cumulé devant être d’au moins 100 %) | [ ]  oui [ ]  non |
| Nombre de médecins adjoint-e-s ou de chef-fe-s de clinique avec titre de spécialiste en dermatologie et vénéréologie (% de postes, responsable non compris), au moins |      % |
| Postes de formation postgraduée (% de postes), au moins |      % |
| Rapport numérique minimal entre formatrices / formateurs avec titre de spécialiste et médecins en formation (uniquement pour la catégorie C) |       :       |
| La personne responsable de l’établissement de formation postgraduée doit attester sa participation à un cours de maître de stage ou une activité de formation postgraduée d’au moins deux ans en tant que chef-fe de clinique, médecin adjoint-e ou médecin-chef-fe dans un établissement de formation postgraduée reconnu (uniquement pour la catégorie C). | [ ]  oui [ ]  non |
| La personne responsable de l’établissement de formation postgraduée doit disposer d’une salle de consultation et d’une place de travail pour la personne en formation (uniquement pour la catégorie C). | [ ]  oui [ ]  non |
| La personne responsable de l’établissement de formation postgraduée doit établir des diagnostics et ordonner des thérapies selon des méthodes scientifiques et économiques reconnues. | [ ]  oui [ ]  non |
| **Formation postgraduée théorique et pratique** |  |
| Visites cliniques ou supervision avec médecin-chef-fe, chef-fe de clinique ou spécialiste du domaine, au moins 1 fois par semaine | [ ]  oui [ ]  non |
| Possibilités de suivre des séances de formation postgraduée à l’extérieur durant le temps de travail | [ ]  oui [ ]  non |
| Nombre de revues spécialisées (d’un total de 8)* Annales de Dermatologie et de Vénéréologie (de Elsevier)
* British Journal of Dermatology (de Wiley-Blackwell)
* Dermatologic Surgery (de Wiley)
* Dermatology (de S. Karger)
* Journal of the American Academy of Dermatology (de Elsevier)
* Journal der Deutschen Dermatologischen Gesellschaft (de Wiley-Blackwell)
* Journal of Investigative Dermatology (de npg)
* Sexually Transmitted Infections (de BMJ Journals)
 |       |
| Possibilité d’exercer une activité scientifique / de travailler dans un laboratoire de recherche, y c. possibilité d’une publication avec relecture par les pairs par personne en formation et par année (poster, case report, étude) | [ ]  oui [ ]  non |
| Formation postgraduée structurée en dermatologie et vénéréologie (heures par semaine) Interprétation selon « [Qu’entend-on par « formation postgraduée structurée » ?](https://www.fmh.ch/files/pdf18/strukt_wb_f.pdf) »Dont les offres hebdomadaires obligatoires :* Présentations internes de cas
* Sessions de formation postgraduée interdisciplinaires
 |       |

**Veuillez joindre s. p.:**

Curriculum vitae du / de la responsable de l'établissement de formation postgraduée